

REPUBLIQUE FRANCAISE (Département des Hautes-Alpes)

DELIBERATION**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DU GUILLESTROIS, DU QUEYRAS ET DE L'ARGENTIEROIS**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-sept heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Anne CHOUVET.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Syndical : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 8

Présents :

Anne CHOUVET

Alice PRUD'HOMME

Christian BLANC

Isabelle HAUBER-IMBERT

Marie BAILLARD

Christine PROTEVIN

François ROTH

Jean Pierre CLAEYMAN

**Délibération n°2023-19
Décision modificative budgétaire N°2**

Vu la convention de mise à disposition du service du SMITOMGA vers la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras hors transfert de compétence du 07/12/2021.

Considérant, la participation du SMITOMGA au programme « Alcotra Intese plus », il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus, et notamment une recette rattachée à l'exercice 2022. En effet, le syndicat ne la percevra pas en 2023 mais en 2024.

Aussi, il est nécessaire de faire un mandat de 28 761€ au 611 pour annuler ce rattachement.

Considérant, la revente envisagée des véhicules 307, Kangoo et du broyeur Bugnot du SMITOMGA ; il est nécessaire d'ouvrir le chapitre 024 afin de bénéficier des recettes correspondantes sur l'année 2023.

Considérant, la nécessité pour le SMITOMGA de disposer de crédits au chapitre 11 en 61551 de 5000 € pour des réparations de véhicules imprévus, en 627 de 5 000€ pour compenser l'augmentation des frais des lignes de trésorerie, en 60632 de 5 000€ pour la fourniture petit équipement.

Aussi, il est nécessaire de faire un mandat en 6413 de 9 000€ et en 6451 de 6 000€ au chapitre 12 disponibles suite à une réduction du personnel sur l'année 2023.

Considérant, la demande de la CCGQ, effectuée dans le cadre des conditions de la convention de « mise à disposition du service du SMITOMGA vers la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras hors transfert de compétence », d'enclencher la réalisation de travaux pour créer un espace de stockage pour ses bennes papiers d'un montant de 3120 € au niveau du quai de transfert ; il est nécessaire de faire un titre de recette en subvention d'investissement d'un montant de 3120 € en 13141 qui permettra la refacturation de la dépense de 3120 € en 2158 opération 10 « coffrage » pour benne papier ».

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €

D-611 : Contrats de prestations de services	28 761.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	28 761.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	28 761.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	28 761.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	43 761.00 €	43 761.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-13141 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 120.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 120.00 €
D-2158-14 : COMPCOLL	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-10 : Opérations courantes	0.00 €	3 120.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 620.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 620.00 €	0.00 €	3 620.00 €
Total Général	3 620.00 €	3 620.00 €	0.00 €	3 620.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** la présidente à effectuer la décision modificative indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Présidente,
Anne CHOUVET

